

yA/jG/Cp

## Délibération UPVD/CFVU 2024/22-10 n°02 du 22 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CFVU 2020/10-12 n°02 du 10 décembre 2020 portant sur l'élection de la Vice-Présidente de la commission « Formation et Vie Universitaire » ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du conseil académique a approuvé à l'unanimité. Il a été demandé en séance d'enlever « pour les étudiants ayant une absence justifiée (ABJ) » dans la partie « 1. Cas général » :

### ➤ Les modalités de contrôle des sessions d'examen du CUEF

<b>Membres en exercice : 31</b>	<b>Pour : 19</b>
<b>Membres présents ou représentés : 19</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Suffrages valablement exprimés : 19</b>	

Fait à Perpignan, le 8 novembre 2024

*Par délégation, la Vice-Présidente Formation,*



Annick TRUFFERT



Pr Yvan AUGUET

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia  
Président de la Fondation UPVD



PJ : Les modalités de contrôle des sessions d'examen du CUEF

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et le site internet de l'UPVD

## RÈGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CUEF

Ce règlement vient en complément de la charte des examens.

### I – Contrôle des connaissances et des aptitudes

#### 1. Cas général

En vue de l'obtention des semestres de formation conduisant à la délivrance des diplômes, le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé conformément aux dispositions suivantes : un contrôle continu en cours de semestre (50% de la note), un examen terminal en fin de semestre (50% de la note), une session de rattrapage pour les étudiants ayant une absence justifiée (ABJ).

En cours de semestre, les contrôles et examens sont organisés, hors de la semaine de régulation.

La session de rattrapage ne se compose que d'un seul examen.

Etant soumis a priori au contrôle continu des connaissances, la présence aux TD est obligatoire pour tous les étudiants. Des épreuves de vérification des connaissances peuvent être organisées pendant les TD, sans que les étudiants en soient préalablement prévenus. Aucun étudiant absent à plus de 3 séances par matière et par semestre sans motif reconnu valable (comme un certificat médical par exemple) par le président de jury, ne sera admis à se présenter aux épreuves terminales. Les justificatifs sont à remettre dans un délai de sept jours.

**Les justificatifs d'absences sont ceux adoptés par le service de formation insérés dans les livrets d'études de chaque formation.**

**Les étudiants opérant une réorientation au cours du premier semestre ou s'inscrivant tardivement** sont considérés comme ABJ.

**Les ABI** ne bénéficient pas des épreuves de rattrapage. La transformation d'une ABI en ABJ est à l'appréciation des enseignants et des commissions pédagogiques lors des jurys des examens



## 2. Dispense d'assiduité

Les étudiants engagés dans la vie active (salarié de plus de 15h/semaine), de même que ceux inscrits dans plusieurs cursus ou relevant d'un régime particulier (situation de handicap, sportifs de haut niveau et artistes de talent), les étudiants qui exercent des responsabilités particulières comme les chargés de famille ou les parents isolés peuvent demander une dispense d'assiduité valant dispense de contrôle continu, dans le respect des règles fixées par la charte des examens.

Les demandes sont examinées par le service de formation de l'étudiant intéressé puis, le cas échéant, accordées par la direction pédagogique. La **demande de dispense d'assiduité** peut être accordée pour l'année ou pour 1 semestre et doit parvenir au service **avant les 31 octobre pour le premier semestre et le 15 mars pour le second.**

L'étudiant bénéficiaire d'une dispense d'assiduité suit si possible les modalités d'évaluation décrites précédemment. Si ces modalités s'avèrent impossible à mettre en œuvre, il passera l'examen terminal ou bénéficiera de la session de rattrapage spécifiquement organisée en fin de semestre.

## II - Progression à l'intérieur des parcours disciplinaires

– De façon générale, l'inscription dans un niveau A2, B1.1, B1.2, B2, C1, C2 des Diplômes Universitaires est conditionnée par la validation d'un niveau suffisant dans un diplôme précédent ou d'un test de positionnement d'évaluation diagnostique lors d'une première inscription.

Toutefois les étudiants qui n'ont pas validé un semestre, mais à qui il ne manque qu'une UE, peuvent demander d'être inscrits "à cheval" sur deux niveaux. Ils devront pour cela faire une demande dérogatoire par écrit au président du jury, lequel apposera son avis sur celle-ci et la transmettra à la direction pédagogique pour décision.

En cas d'avis favorable, un étudiant inscrit "à cheval" peut valider les deux semestres à la même session. En revanche, conformément à l'usage, il ne pourra se voir décerner qu'un seul diplôme à la même session, en débutant par le diplôme de rang le moins élevé (ex : diplôme intermédiaire B1.1 à la première session avant le diplôme de B1.2 qui ne sera alors décerné qu'à la seconde session).